



# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2018

## **Netgem**

Société anonyme au capital de 5.932.933,40 euros  
10 avenue de l'Arche, 92419 Courbevoie Cedex  
[www.netgem.com](http://www.netgem.com) +33 1 55 62 55 62  
R.C.S. Nanterre 408 024 578  
Code ISIN FR0004154060

## Sommaire

---

<b>1. RÉMUNÉRATIONS DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, EN RAISON DE LEUR MANDAT</b>	<b>4</b>
1.1. Rémunération au titre de l'exercice écoulé et politique de rémunération applicable au Président - Directeur Général	5
1.2. Rémunération au titre de l'exercice écoulé et politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué	6
<b>2. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX</b>	<b>8</b>
2.1. Rémunérations variables	8
2.2. Jetons de présence	9
2.3. Rémunérations indirectes	10
2.4. Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux	10
<b>3. ORGANISATION DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>10</b>
3.1. Mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux	10
3.2. Conventions avec une autre société dont la Société possède plus de la moitié du capital social	12
3.3. Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale	12
3.4. Modalité d'exercice de la direction générale	13
3.5. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	13
3.5.1. Composition du Conseil	13
3.5.2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	14
3.5.2.1. Dispositions légales	14
3.5.2.2. Dispositions statutaires	15
3.5.2.3. Règlement intérieur	15
3.5.2.4. Organisation des travaux du Conseil	16
3.5.2.5. Déroulement des travaux du Conseil sur l'exercice	16
3.6. Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil	18
3.7. Limitations éventuelles apportées par le Conseil aux pouvoirs du Directeur Général	18
3.8. Référence à un Code de gouvernance d'entreprise	18
3.9. Modalités de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	19
<b>4. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE</b>	<b>19</b>
4.1. Structure du capital de la Société	19
4.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11	20
4.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12	20
4.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci	20
4.5. Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	20
4.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	20
4.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société	20

4.8. Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	21
4.9. Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	21
4.10. Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	21
<b>5. Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise</b>	<b>21</b>

Mesdames, Messieurs,

Etabli en application des dispositions des articles L225-37 et suivants du Code de commerce, ce rapport a pour objectif de vous présenter :

- les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux président, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat (article L225-37-2 du Code de commerce) ;
- les informations relatives à la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à chacun des mandataires sociaux, ainsi que les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci (article L225-37-3 du Code de commerce) ;
- les informations relatives à l'organisation du gouvernement d'entreprise (article L225-37-4 du Code de commerce) et certains éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L225-37-5 du Code de commerce)

Le présent rapport et la politique de rémunération applicable à compter du 1er janvier 2019, établie sur recommandation du Comité des rémunérations, ont été approuvés par le Conseil d'administration du 21 mars 2019.

## **1. RÉMUNÉRATIONS DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, EN RAISON DE LEUR MANDAT**

Il est rappelé que s'agissant de l'exercice écoulé et conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 3 mai 2018, dans le cadre d'une résolution spécifique au Président Directeur Général (résolution 12) et d'une autre résolution relative au Directeur Général Délégué (résolution 13).

En outre, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 14 mai 2019 est appelée à :

- Statuer conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur aux dirigeants mandataires sociaux tels que ceux-ci sont présentés dans le présent rapport, dans le cadre d'une résolution spécifique au Président Directeur Général (résolution 9) et d'une autre résolution relative au Directeur Général Délégué (résolution 10) ; et
- Approuver conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat tels que ceux-ci sont présentés dans le présent rapport, dans le cadre d'une résolution spécifique au Président Directeur Général (résolution 11) et d'une autre résolution relative au Directeur Général Délégué (résolution 12).

Conformément à l'article L.225-37-2, il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribuables au Président Directeur Général et au Directeur Général en raison de leur mandat est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

## 1.1. Rémunération au titre de l'exercice écoulé et politique de rémunération applicable au Président Directeur Général

Nature	Montants au titre de l'exercice 2018 en EUR	Montants au titre de l'exercice 2019 en EUR	Principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution applicables en 2019
Rémunération fixe	272 746	272 746	La part fixe de la rémunération est déterminée en tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience dans la fonction de Direction et des pratiques de marché. Aucune augmentation en 2019.
Rémunération variable annuelle	0	Aucune	Aucune rémunération variable n'est prévue au titre de l'exercice 2019.  Pour mémoire, au titre de l'exercice 2018, il était prévu que la part variable de la rémunération pourrait atteindre 260 000 EUR (96 % de la rémunération fixe) en cas d'atteinte d'objectifs et pourrait monter jusqu'à 143% en cas de surperformance. Le montant de la part variable devait être déterminé en fonction des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• croissance du revenu net (chiffre d'affaires diminué du coût du matériel vendu) ;</li> <li>• croissance de l'EBITDA.</li> </ul> Les objectifs n'ayant pas été atteints, aucune rémunération variable n'est versée au titre de l'exercice 2018.
Rémunération variable pluriannuelle	Aucun	Aucun	
Rémunération exceptionnelle	Aucun	Aucun	
Jetons de présence	9 800	Prévu	
Indemnité de prise ou cessation de fonction	Aucun	Aucun	
Régime de retraite supplémentaire	Aucun	Aucun	
Régime de prévoyance et de frais de santé	27 582	28 000	Un régime de prévoyance est en place couvrant les frais de santé au Royaume Uni
Avantages de toute nature	Aucun	Aucun	
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Aucun	Aucun	
Attribution d'actions gratuites	Aucun	Prévu	Une attribution d'actions gratuites de performance sera soumise à l'approbation du conseil d'administration en 2019.
Indemnité de toutes natures relatives à une interdiction d'exercer une activité professionnelle	Aucun	Aucun	

Autres rémunérations	110 000	110 000	La société J2H, à travers M. Haddad, assure un support technologique et stratégique pour l'élaboration de la roadmap équipements et solutions logicielles. La société J2H perçoit annuellement un montant de 110.000 euros HT comme contrepartie financière à cet apport technologique et stratégique. Cette convention de prestations de services a été soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans le cadre de la procédure des conventions et engagements réglementés.
Éléments de rémunérations soumis à l'approbation de l'Assemblée générale conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce			La rémunération fixe, la rémunération variable annuelle et le régime de prévoyance et de frais de santé.

## 1.2. Rémunération au titre de l'exercice écoulé et politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué

Nature	Montant au titre de l'exercice 2018 en EUR	Montant au titre de l'exercice 2019 en EUR	Principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution applicables en 2019
Rémunération fixe au titre du mandat social	15 000	15 000	La part fixe est déterminée en tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience dans la fonction de Direction et des pratiques de marché. Cette rémunération a été fixée par le Conseil d'administration du 21 mars 2013. Aucune augmentation en 2019.
Rémunération fixe au titre du contrat de travail	148 000	148 000	Le Directeur Général Délégué dispose d'un contrat de travail, antérieur à sa nomination en tant que mandataire. La part fixe est déterminée en tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience dans la fonction de Direction et des pratiques de marché. Le Directeur Général Délégué, exerçant des fonctions distinctes au titre de son contrat de travail avec la Société, percevra à ce titre une rémunération fixe et l'ensemble des avantages liés à sa qualité de salarié. Aucune augmentation en 2019.
Rémunération variable annuelle au titre du contrat de travail	0	60 000	Au titre de l'exercice 2019, la part variable de la rémunération atteindra 40 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte d'objectifs et pourra monter jusqu'à 60 % en cas de surperformance. Le montant de la part variable sera déterminé sur la base d'un objectif fixé en fonction du niveau de trésorerie consolidée disponible.  Pour mémoire, au titre de l'exercice 2018, il était prévu que la part variable de la rémunération pourrait atteindre 60 000 EUR (40 % de la rémunération fixe) en cas d'atteinte d'objectifs et pourrait monter jusqu'à 60% en cas de surperformance. Le montant de la part variable devait être déterminé en fonction des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• croissance du revenu net (chiffre d'affaires diminué du</li> </ul>



			coût du matériel vendu) <ul style="list-style-type: none"> <li>croissance de l'EBITDA</li> </ul> Les objectifs n'ayant pas été atteints, aucune rémunération variable n'est versée au titre de l'exercice 2018.
Rémunération variable pluriannuelle	Aucun	Aucun	
Rémunération exceptionnelle	9 197	Aucun	Monétisation de RTT.
Jetons de présence	Aucun	Aucun	
Indemnité de prise ou cessation de fonction	Aucun	Aucun	
Régime de retraite supplémentaire	Aucun	Aucun	
Régime collectifs de prévoyance et de frais de santé au titre du contrat de travail			Bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé.
Avantages de toute nature	Aucun	Aucun	
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Aucun	Aucun	
Attribution d'actions gratuites			Pour rappel, lors de sa réunion du 28 juillet 2016, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 200.000 actions gratuites avec une période d'acquisition fixée à trois ans et une période de conservation fixée à un an, non soumises à condition de performance.
Indemnité de toutes natures relatives à une interdiction d'exercer une activité professionnelle	Aucun	Aucun	Au titre de son contrat de travail, le Directeur Général Délégué est soumis à une obligation de non-concurrence en cas de départ. Une indemnité égale à 55% de son salaire brut annuel devrait lui être versée en contrepartie, la Société pouvant néanmoins décider de renoncer au bénéfice de cette clause.
Indemnités ou sommes dues au titre de conventions conclues en raison de mandat(s)	Aucun	Aucun	
Éléments de rémunérations soumis à l'approbation de l'Assemblée générale conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce			La rémunération fixe au titre du mandat social.

## 2. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, sont présentés dans la présente section les informations relatives à la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à chacun des mandataires sociaux, ainsi que les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci.

Il est rappelé que la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux fait l'objet d'une validation par le Conseil d'administration de la Société, après analyse par le Comité des rémunérations.

Le tableau qui suit détaille les rémunérations et avantages de toutes natures versés aux mandataires sociaux de la Société par l'ensemble des sociétés du Groupe au cours de l'exercice.

(en euros)	RÉMUNÉRATIONS ANNUELLES BRUTES versées en 2018					
	Jetons de présence	Fixes	Primes variables et indemnités diverses	Avantages en nature	Rémunérations indirectes	Total
Joseph Haddad - Président Directeur Général	8 400	272 746	259 328	27 582	-	<b>568 056</b>
Fast Forward représenté par Olivier Guillaumin - Administrateur	-				25 000 (1)	<b>25 000</b>
J2H, représentée par Catherine Haddad - Administrateur	7 000				110 000 (1)	<b>117 000</b>
Isabelle Bordry - Administrateur	9 800					<b>9 800</b>
François Poirier - Administrateur	11 200					<b>11 200</b>
Christophe Aulnette - Administrateur et Président International (2)	8 400			28 770		<b>37 170</b>
Eximium, représenté par Christian Carro - Administrateur (3)	4 000					<b>4 000</b>
Charles Henri Dutray - Directeur Général Délégué	-	163 000	69 197	-		<b>232 197</b>

(1) Rémunération versée au titre d'un contrat de services décrit dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

(2) Le mandat de DGD de M. Aulnette, par ailleurs administrateur de la Société, a pris fin au 31 décembre 2016. Les rémunérations qui lui ont été versées en 2018 par Netgem Singapore Pte Ltd au titre de ses fonctions de Président Netgem International apparaissent ici en avantages en nature.

(3) Comme indiqué ci-dessus, l'assemblée générale du 1er juin 2017 n'a pas renouvelé le mandat d'administrateur d'Eximium et a décidé de ne pas pourvoir le poste ainsi laissé vacant.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 3 mai 2018, dans le cadre d'une résolution spécifique au Président Directeur Général (résolution 12) et d'une autre résolution relative au Directeur Général Délégué (résolution 13).



## 2.1. Rémunérations variables

Les rémunérations variables versées en 2018 aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017, détaillées ci-dessus, ont été déterminées selon les principes et critères de détermination suivants :

Nom – Fonction	Rémunération variable au titre de 2017 : principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution
Joseph Haddad – Président Directeur Général	Maximum de 260.000 euros (pouvant aller jusqu'à 390.000 euros en cas de surperformance) en fonction des critères suivant : (1) quantitatif : résultat opérationnel, (2) quantitatif : vente de nouveaux produits
Charles-Henri Dutray - Directeur Général Délégué Finance (1)	Maximum de 60.000 euros (pouvant aller jusqu'à 90.000 euros en cas de surperformance) en fonction des critères suivant : (3) quantitatif : résultat opérationnel, (4) quantitatif : vente de nouveaux produits

(5) M. Charles-Henri Dutray dispose d'un contrat de travail, antérieur à sa nomination en tant que mandataire.

## 2.2. Jetons de présence

Les membres du Conseil d'administration perçoivent au titre de leur mandat des jetons versés en contrepartie de leur présence aux différentes séances du Conseil d'administration et des Comités d'Audit.

Le tableau suivant récapitule les jetons de présence versés aux administrateurs (montants nets) :

Administrateur	Versés en 2019 au titre de 2018 (euros)	Versés en 2018 au titre de 2017 (euros)
M. Joseph Haddad	9 800	8 400
M. François Poirier	14 000	11 200
Eximium (1)	-	4 000
J.2.H.	4 200	7 000
Mme Isabelle Bordry	11 200	9 800
Fast Forward	-	-
M. Christophe Aulnette (2)	8 400	8 400
<b>TOTAL</b>	<b>47 600</b>	<b>48 800</b>

(1) Comme indiqué ci-avant, l'assemblée générale du 1er juin 2017 n'a pas renouvelé le mandat d'administrateur d'Eximium et a décidé de ne pas pourvoir le poste ainsi laissé vacant.

(2) Le mandat de Directeur Général Délégué de M. Aulnette, par ailleurs administrateur de la Société, a pris fin au 31 décembre 2016.

Il est rappelé que le montant global des jetons a été fixé à :

- 120 000 euros au titre de l'exercice 2017 par l'assemblée générale des actionnaires du 1er juin 2017 ;
- 120 000 euros au titre de l'exercice 2018 par l'assemblée générale des actionnaires du 3 mai 2018.

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration propose à la prochaine assemblée générale des actionnaires prévue le 14 mai 2019 de maintenir le montant global des jetons de présence à 120 000 euros.

Pour la répartition entre administrateurs des jetons de présence au titre des exercices 2017 et 2018, le Conseil d'administration en son Comité de Rémunération a fait application du Règlement intérieur du Conseil d'administration qui précise qu'il « attribue les jetons de présence qui seraient alloués par l'Assemblée Générale entre ses membres en fonction de leur participation au Conseil ».

Au titre de l'exercice 2017, les montants par personnes et par séance s'élevaient à :

- pour les Conseils d'administration : 2 000 euros ;
- pour les Comités d'audit : 3 000 euros.

Au titre de l'exercice 2018, les montants par personnes et par séance s'élevaient à :

- pour les Conseils d'administration : 2 000 euros ;
- pour les Comités d'audit : 3 000 euros.

## 2.3. Rémunérations indirectes

Il est rappelé que MM. Joseph Haddad et Olivier Guillaumin perçoivent les rémunérations indirectes indiquées ci-dessus, versée au titre de contrats de services décrits dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

## 2.4. Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux

La Société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée pour les mandataires sociaux. La Société n'a pris aucun engagement concernant la prise, la cessation ou le changement de fonction de ses mandataires sociaux. Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux.

## 3. ORGANISATION DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, sont présentés dans la présente section les informations relatives à l'organisation du gouvernement d'entreprise.

### 3.1. Mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice s'établit comme suit :

Nom et âge	Titre	Société / type	Mandat social	Société cotée	Pays	Début	Fin
M. Joseph Haddad 59 ans	Président du Conseil d'administration et Directeur Général	Netgem SA	Personne physique	Oui	France	Mai 2018	AGO 2022
	Gérant	SGBH SNC	Personne physique	Non	France		
	Director	Netgem UK Ltd (filiale de Netgem SA)	Personne physique	Non	Angleterre		
	Administrador	Netgem Iberia (filiale de Netgem SA, radiée))	Personne physique	Non	Espagne		
	Gérant	J.2.H. SARL	Personne physique	Non	Luxembourg	Avril 2016	
	Membre du Comité stratégique	Vitis SAS	RP Netgem	Non	France	Nov. 2016	
M. François Poirier 58 ans	Administrateur	Netgem SA	Personne physique	Oui	France	Juin 2015	AGO 2019
	Gérant	Poirier & Cie Finance et Conseil	Personne Physique	Non	France	Jan. 1998	
	Président	Pléiade Investissement SAS	RP Poirier & Cie Finance et Conseil	Non	France	Mai 2013	
	Président	SIPAQ SAS	Personne physique	Non	France	Mai 2011	
	Président	Pléiade Venture SAS	RP Poirier & Cie Finance et Conseil	Non	France	Juin 2013	
	Président	Le Polyptyque SAS	Personne physique	Non	France	Juin 2016	
	Administrateur	Seeft Management SAS	Personne physique	Non	France	Juin 2010	
	Administrateur	Industries et Finances SAS	Personne physique	Non	France	Juin 2014	Juin 2018
	Membre du Comité d'Administration	Pléiade Asset Management SAS	Personne physique	Non	France	Mars 2014	
	Président du Conseil de Surveillance	Surys SA (non cotée)	Personne physique	Non	France	Nov. 2013	
	Président du Conseil de Surveillance	Generix Group SA (non cotée)	Personne physique	Oui	France	Sept. 2011	
	Président du Comité de Surveillance	Quietalis SAS	RP Pleiade Investissement	Non	France	Juin 2016	

	Président du Comité de Surveillance	Fininterlo SAS	RP Pléiade Investissement	Non	France	Juillet 2014	
	Membre du Comité de Surveillance	Ceric Technologies SAS	RP Pléiade Investissement	Non	France	Juin 2013	Fév. 2016
	Membre du Comité de Surveillance	Smart Trade Technologies SAS	RP Seeft Management	Non	France	Sept. 2014	
	Membre du Comité Stratégique	Alfi Technologies SAS	RP Pléiade Investissement	Non	France	Déc. 2010	
Mme. Isabelle Bordry 48 ans	<b>Administrateur</b>	<b>Netgem SA</b>	<b>Personne physique</b>	<b>Oui</b>	<b>France</b>	<b>Juin 2015</b>	<b>AGO 2019</b>
	Gérante	ABCD XYZ Holding SARL	Personne physique	Non	France	2006	
	Administrateur	Retency SAS	Personne physique	Non	France		
	Administrateur	Groupama SA (cotée)	Personne physique	Oui	France	2016	
M. Christophe Aulnette (1) 57 ans	<b>Administrateur</b>	<b>Netgem SA</b>	<b>Personne physique</b>	<b>Oui</b>	<b>France</b>	<b>Juin 2015</b>	<b>AGO 2019</b>
	Director	Netgem Singapore Pte Ltd (filiale de Netgem SA)	Personne physique	Non	Singapour		
	Director	Netgem Mexico SA de CV (filiale de Netgem SA)	Personne physique	Non	Mexique		
	Director	Netgem Aurlalia Pty Ltd (filiale de Netgem SA)	Personne physique	Non	Australie		
	Président	NetPTV SAS	Personne physique	Non	France		
	Administrateur	Locarise Pte Ltd (non cotée)	Personne physique	Non	Singapour	Janvier 2015	
M. Olivier Guillaumin (2) 57 ans	<b>Administrateur</b>	<b>Netgem SA</b>	<b>RP Fast Forward SAS</b>	<b>Oui</b>	<b>France</b>	<b>Mai 2018</b>	<b>AGO 2022</b>
	Président du Conseil d'administration	Intersec SA (non cotée)	Personne physique	Non	France	Mars 2007	AGO 2019
	Président du Conseil d'administration	PC Presse SA (non cotée)	Personne physique	Non	France	Mai 2004	Juin 2018
	Président	Fast Forward SAS	Personne Physique	Non	France	Déc. 2008	
Mme. Catherine Haddad (3) 59 ans	<b>Administrateur</b>	<b>Netgem SA</b>	<b>RP de J2H SàRL</b>	<b>Oui</b>	<b>France</b>	<b>Mai 2018</b>	<b>AGO 2022</b>
	Gérante	J.2.H. SARL	Personne Physique	Non	Luxembourg	Avril 2016	
M. Charles-Henri Dutray 44 ans (4)	<b>Directeur Général Délégué</b>	<b>Netgem SA</b>	<b>Personne physique</b>	<b>Oui</b>	<b>France</b>	<b>Juillet 2013</b>	
	Company Secretary	Netgem UK Limited (filiale de Netgem SA)	Personne physique	Non	Angleterre	Nov. 2013	
	Membre du comité stratégique	VITIS SAS	Personne physique	Non	France	Nov. 2016	

(1) M. Christophe Aulnette était Directeur Général Délégué de Netgem SA jusqu'au 31 décembre 2016.

(2) Co-fondateur, actionnaire et ancien Directeur général de la Société, Monsieur Guillaumin est par ailleurs beau-frère de Monsieur Joseph Haddad. Il est précisé que les autres administrateurs n'ont pas de liens familiaux avec la Direction de la Société.

(3) Épouse de Monsieur Joseph Haddad.

(4) Indépendamment de son mandat de Directeur Général Délégué, Monsieur Charles-Henri Dutray dispose d'un contrat de travail antérieur à sa nomination au poste de Directeur Général Délégué de la Société et relatif à ses fonctions de Directeur Financier Groupe, fonctions distinctes de celles inhérentes à son mandat.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 14 mai 2019 de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Isabelle Bordry et M. Christophe Aulnette. Le mandat de M. François Poirier expirera à l'assemblée générale du 14 mai 2019. Il sera proposé à l'assemblée générale de nommer M. Vincent Grivé en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans.

L'ensemble des administrateurs et dirigeants mandataires de la Société, sur la base des informations communiquées à la Société, respecte le cadre légal applicable et les recommandations du Code AFEP/MEDEF sur le principe de cumul des mandats sociaux sachant :

- qu'un dirigeant mandataire social ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères ;
- qu'un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères.

M. Marc Tessier, nommé Censeur de la société à compter du 1er janvier 2017, agissant comme conseil auprès de la Présidence, ne détient à ce titre ni mandat social, ni mandat d'administrateur, ni droit de vote au sein du Conseil d'administration. Afin de compléter l'information fournie ci-dessus, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par M. Marc Tessier durant l'exercice s'établit comme suit :

Nom	Titre	Société / type	Mandat social	Société cotée	Pays	Début	Fin
M. Marc Tessier 72 ans	Membre du Conseil de Surveillance	Ediradio (société éditrice de RTL)	Personne physique	Non	France	Juin 2014	Juin 2018
	Membre du Conseil de Surveillance	Société éditrice du Monde	Personne physique	Non	France	Juin 2014	
	Membre du Conseil	Gaumont SA	Personne physique	Oui	France	Juin 2010	

	d'administration						
	Censeur	COPAG et G7 entreprises	Personne physique	Non	France	Juin 2007	
	Membre du comité stratégique	Vitis SAS	Personne physique	Non	France	Nov 2016	
	Membre du Conseil d'administration	Aquaboulevard de Paris SA	Personne physique	Non	France	2015	
	Membre du Conseil d'administration	Antenne Réunion SA	Personne physique	Non	France	2018	
	Gérant	NJEE Productions SARL	Personne physique	Non	France	Avr. 2011	

### 3.2. Conventions avec une autre société dont la Société possède plus de la moitié du capital social

Au 31 décembre 2018, il n'existe pas de conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

La Société considère notamment que la convention par laquelle Netgem Singapore Pte Ltd a versé en 2016, 2017 et 2018 à Monsieur Christophe Aulnette, administrateur de la Société, les rémunérations indiquées ci-dessus, au titre de ses fonctions de Président Netgem International, porte sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

### 3.3. Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale

Le tableau suivant présente un récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles [L. 225-129-1](#) et [L. 225-129-2](#), et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice :

Délégation au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par :	Date de l'autorisation / date d'échéance	Montant autorisé (nominal ou % du capital)	Prix d'émission	Utilisation		Autorisation résiduelle à ce jour
				sur les exercices précédents	sur l'exercice 2018	
Incorporation de réserves, bénéfiques ou prime (15ème résolution de l'AG du 01/06/2017)	01/06/2017 01/08/2019 (c)	2 000 000 €	-	-	-	2 000 000 €
Émission avec <b>maintien du DPS</b> d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (16ème résolution de l'AG du 01/06/2017)	01/06/2017 01/08/2019 (c)	2 500 000 € (a)	-	-	-	2 500 000 € (a)
Émission avec <b>suppression du DPS</b> d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par <b>offre au public ou en cas d'offre publique d'échange</b> (17ème résolution de l'AG du 01/06/2017)	01/06/2017 01/08/2019 (c)	2 500 000 € (a)	Au minimum égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse diminuée d'une décote maximale de 5 %	-	-	2 500 000 € (a)
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par voie de <b>placement privé avec suppression du DPS</b> (18ème résolution de l'AG du 01/06/2017)	01/06/2017 01/08/2019 (c)	2 500 000 € (a) et 20% du capital social par an	Au minimum égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse diminuée d'une décote maximale de 5 %	-	-	2 500 000 € (a) et 20% du capital social par an

Émission avec <b>suppression du DPS</b> d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de fixer le prix selon les modalités arrêtées par l'AG <b>dans la limite de 10% du capital</b> (19ème résolution de l'AG du 01/06/2017)	01/06/2017 01/08/2019 (c)	2 500 000 € (a) et 10% du capital par an	Décote maximale de 15% par rapport au dernier cours de bourse	-	-	2 500 000 € (a) et 10% du capital social par an
<b>Augmentation</b> du nombre de titres à émettre (20ème résolution de l'AG du 01/06/2017)	01/06/2017 01/08/2019 (c)	15% dans les 30 jours pour les résolutions 16, 17 et 18 et soumis au plafond de 2 500 000 € (a)	Au même prix que celui de l'émission initiale	-	-	15% dans les 30 jours pour les résolutions 17, 18 et 19 et soumis au plafond de 2 500 000 € (a)
Émission d'actions ordinaires avec <b>suppression du DPS pour rémunérer des apports en nature</b> (21ème résolution de l'AG du 01/06/2017)	01/06/2017 01/08/2019 (c)	2 500 000 € (a) et 10% du capital par an	-	-	-	2 500 000 € (a) et 10% du capital par an
<b>Émission d'options</b> de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires (11ème résolution de l'AG du 09/06/2016)	09/06/2016 09/08/2019 (c)	1.500.000 actions (300.000 € en nominal) (b)	Décote maximale de 20% sur la moyenne des cours lors des 20 séances de bourse précédant l'attribution et décote maximale de 20% sur le cours moyen d'achat (actions existantes)	-	-	52.000 € (b)
<b>Attribution d'actions gratuites</b> aux salariés et mandataires (12ème résolution de l'AG du 09/06/2016)	09/06/2016 09/08/2019 (c)	1.500.000 actions (300.000 € en nominal) (b)	-	940.000 actions (188.000€)	300.000 actions (60.000€)	52.000 € (b)

(a) Le montant nominal global des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre des résolutions 16,17, 18, 19, 20 et 21 de l'AG du 1er juin 2017 est plafonné à 2 500 000 € (22ème résolution de l'AG du 1er juin 2017).

(b) Le montant nominal global des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre des résolutions 11 et 12 de l'AG du 9 juin 2016 est plafonné à 300 000 € (9ème résolution de l'AG du 9 juin 2016).

(c) Renouvellement proposé à l'assemblée générale du 14 mai 2019.

### 3.4. Modalité d'exercice de la direction générale

Il est rappelé que le Conseil d'administration en date du 15 janvier 2013 a décidé que la direction générale de la Société serait assumée, sous sa responsabilité, par le président du conseil d'administration, ce choix étant conformes aux statuts et à l'article L225-51-1 du Code de commerce.

### 3.5. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

#### 3.5.1. Composition du Conseil

À la date d'approbation par le Conseil d'administration du présent rapport, le Conseil d'administration est composé de six membres dont quatre administrateurs personnes physiques et deux représentants permanents de personnes morales, disposant d'expertises dans les domaines technique, stratégique, financier et en matière de gestion :

Nom	Age (ans)	Nationalité	Fonction	Date 1ère nomination	Début de mandat	Fin de mandat	Indépendant	Comité
Joseph Haddad	59	Française	Président assumant les fonctions de directeur général	08/07/96	01/05/2018	AG 2022	Non	-
Olivier Guillaumin (représentant Fast Forward) (1)	57	Française	Administrateur	08/07/96	01/05/2018	AG 2022	Non	Membre du comité des rémunérations
François Poirier	58	Française	Administrateur	06/03/08	11/06/2015	AG 2019	Oui	Président du comité d'audit
Isabelle Bordry	48	Française	Administrateur	06/03/08	11/06/2015	AG 2019 (4)	Oui	Membre du comité des rémunérations et membre du comité d'audit
Christophe Aulnette	57	Française	Administrateur (2)	15/01/13	11/06/2015	AG 2019 (4)	Non	-
Catherine Haddad (représentant J2H) (3)	59	Française	Administrateur	12/06/14	01/05/2018	AG 2022	Non	-

- (1) Co-fondateur, actionnaire et ancien Directeur général de Netgem SA. Monsieur Guillaumin est par ailleurs beau-frère de monsieur Joseph Haddad.  
(2) M. Christophe Aulnette était Directeur Général Délégué de Netgem SA jusqu'au 31 décembre 2016.  
(3) Épouse de monsieur Joseph Haddad.  
(4) Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle du 14 mai 2019 de renouveler les mandats d'administrateur de Mme Isabelle Bordry et M. Christophe Aulnette.

Au cours de l'exercice écoulé, la composition du Conseil d'administration de la Société n'a pas évolué.

Selon les statuts de la Société, le Conseil d'administration doit être composé d'un minimum de trois membres et d'un maximum de quinze membres.

La durée initiale de quatre années pour l'ensemble des mandats existants d'administrateur est en ligne avec les recommandations du Code AFEP/MEDEF.

Les dates de nomination différentes des administrateurs ont pour effet de permettre un échelonnement des mandats de façon à éviter un renouvellement en bloc, et ainsi favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs, ainsi que prévu par le code AFEP MEDEF.

Aucun des administrateurs en fonction n'a déclaré avoir été condamné au cours des cinq dernières années pour fraude ou sanction publique, ni avoir été impliqué dans une faillite au cours des cinq dernières années en tant que membre d'un Conseil d'administration, d'un organe de direction ou d'un Conseil de surveillance.

La composition du Conseil reflète le souci de la Société d'intégrer au sein de son Conseil des administrateurs de qualité disposant de compétences variées et d'expertises avérées dans différents domaines. Le Conseil a toujours veillé à maintenir en son sein une composition équilibrée, notamment au vu de la présence d'administrateurs indépendants.

Le Conseil veille à maintenir en sein un nombre d'administrateurs indépendants répondant aux exigences du Code AFEP MEDEF pour les sociétés contrôlées (au moins un tiers d'administrateurs indépendants). Il estime que Monsieur Poirier et Madame Bordry n'entretiennent aucun lien avec la Société ayant pu fausser leur liberté de jugement et par là même l'exercice de leur mandat et pouvaient ainsi être qualifiés d'administrateurs indépendants.

Le Conseil estime notamment que le fait que Madame Bordry ait été administrateur de la société Video Futur Entertainment Group, avant son rachat par Netgem puis sa fusion-absorption, ne compromet pas l'exercice de sa liberté de jugement à l'égard de Netgem de par son expérience et son parcours de dirigeant d'entreprise.

### 3.5.2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Les conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'administration sont régies par la loi, les statuts et depuis le 8 avril 2008, par un règlement intérieur.

#### 3.5.2.1. Dispositions légales

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les articles L. 225-17 et suivants du Code de commerce, les statuts et le règlement intérieur ainsi que les principes du Code AFEP MEDEF. Le Conseil d'administration a pour mission essentielle de déterminer les orientations de la Société et de veiller à leur mise en œuvre.



### 3.5.2.2. Dispositions statutaires

Elles comprennent les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration.

Ces points sont régis par les articles 12 à 16 des statuts :

- Article 12 : administration ;
- Article 13 : délibérations du Conseil d'administration ;
- Article 14 : pouvoirs du Conseil d'administration ;
- Article 15 : direction de la Société ;
- Article 16 : rémunération des administrateurs.

### 3.5.2.3. Règlement intérieur

Au-delà des règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles il s'astreint naturellement, le Conseil d'administration a adopté le 8 avril 2008 un règlement intérieur qui fixe les principes directeurs du fonctionnement du Conseil d'administration, des Comités qu'il viendrait à instituer, et les modalités selon lesquelles ils exercent leurs missions, dans l'intérêt de la Société et de tous ses actionnaires.

Le règlement intérieur prévoit notamment les règles à respecter en présence d'éventuels conflits d'intérêts entre la Société et ses administrateurs et dirigeants, notamment en raison de leur qualité d'actionnaires de Netgem et/ou de co-contractant. Les administrateurs doivent ainsi informer la Société de toute situation les concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts. À la connaissance de la Société et à la date du présent rapport :

- il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'administration à l'égard de Netgem et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs ;
- il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel un membre du Conseil d'administration a été nommé en cette qualité ou en tant que Directeur Général.

Le règlement intérieur organise un mécanisme d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction Générale par le biais de la mise en place de différents comités spécialisés, dont un Comité d'Audit et un Comité des Rémunérations.

Il précise les conditions d'organisation et de délibération du Conseil d'administration, et les conditions de création et de fonctionnement des comités spécialisés. À la date du présent rapport, la Société a constitué un Comité des Rémunérations et un Comité d'Audit. Compte tenu du fort degré d'implication de ses membres, de la taille de la Société et de la composition du capital de la Société, le Conseil d'administration n'a pas mis en place de nouveaux comités spécifiques en 2017. La Société envisage la création d'un Comité des nominations.

Afin de permettre une implication réelle de la part des administrateurs, le règlement intérieur a prévu que chaque administrateur acquiert et conserve pendant toute la durée de son mandat au moins 10 000 actions de la Société. Les titres détenus par les membres du Conseil d'administration doivent être mis au nominatif (pur ou administré). Par ailleurs, chaque administrateur doit, tant qu'il n'aura pas atteint ce nombre d'actions, affecter au moins 50% des montants perçus au titre des jetons de présence à l'acquisition d'actions de la Société, dans le respect de la réglementation.

Ainsi, au 31 décembre 2018 les administrateurs détenaient chacun le nombre d'actions suivant :

Prénom et nom ou dénomination sociale	Nombre d'actions détenues
La société J.2.H., représentée par Mme Catherine Haddad, ou Mme. Catherine Haddad	6 336 396
La société Fast Forward, représentée par M. Olivier Guillaumin, ou M. Olivier Guillaumin	2 192 126
M. Christophe Aulnette	149 613
M. Joseph Haddad	99 466
M. Marc Tessier	58 333
M. François Poirier	61 265
Mme Isabelle Bordry	10 500

Le Règlement Intérieur est consultable au siège de la Société.

Il est apparu nécessaire au Président du Conseil, sur validation du Conseil, de lancer un travail de révision de ce règlement intérieur en vue d'intégrer certaines évolutions rendues nécessaires, notamment par le respect du nouveau cadre législatif et réglementaire en vigueur mais aussi par l'évolution du mode de fonctionnement de la Société, du Conseil et de ses Comités. Une version actualisée du règlement intérieur est prévue.

#### **3.5.2.4. Organisation des travaux du Conseil**

Le Conseil d'administration se réunit conformément au calendrier prévisionnel établi généralement en fin d'exercice social précédent. L'ordre du jour est arrêté définitivement par le Président du Conseil d'administration après échange avec la Direction. Cet ordre du jour, accompagné le cas échéant des documents de travail disponibles, est communiqué à chacun des administrateurs et, en ce qui concerne les réunions relatives aux comptes consolidés semestriels et les comptes annuels (sociaux et consolidés), aux Commissaires aux comptes.

Ces derniers sont notamment appelés, sur convocation écrite, à participer aux Conseils d'administration statuant sur l'arrêté des comptes sociaux et consolidés.

Les membres élus de la Délégation Unique du Personnel sont aussi convoqués aux différentes réunions du Conseil d'administration.

Le Président s'efforce, dans la mesure du possible, de mettre à la disposition des administrateurs les éléments d'information permettant de préparer au mieux le Conseil d'administration, notamment en faisant parvenir à l'avance les documents devant être examinés lors des réunions. Les administrateurs peuvent également demander à recevoir entre les réunions, toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société. Afin de limiter l'impression de documents par souci de préservation de l'environnement mais aussi par mesure de confidentialité, l'ensemble des documents requis sont transmis par voie électronique aux administrateurs. Indépendamment de cette communication spécifique aux séances du Conseil et des Comités, le Président et la Direction échangent de façon constante avec les administrateurs sur différents sujets. Les administrateurs ont aussi la possibilité de soumettre au Conseil un sujet de leur choix à l'ordre du jour.

#### **3.5.2.5. Déroulement des travaux du Conseil sur l'exercice**

Les principaux sujets de délibération du Conseil d'administration en 2018 ont porté sur les points suivants:

- l'organisation et le calendrier des réunions ;
- l'examen ou l'approbation des conventions réglementées, l'évolution de la gouvernance, la répartition des jetons de présence ;
- le programme d'achat d'actions ;
- l'ensemble des opérations liées à l'approbation des comptes annuels et semestriels, la convocation des assemblées générales des actionnaires, la rédaction des rapports correspondants et textes de résolutions, l'affectation du résultat de l'exercice ;
- l'approbation du budget et la politique de communication financière de la Société ;
- la fixation des rémunérations du Président - Directeur Général et du Directeur Général Délégué sur proposition du comité des rémunérations ;
- le suivi de la marche des affaires de la Société et de ses filiales, l'évolution de la trésorerie et les perspectives commerciales et stratégiques ;
- les opérations de croissance externe ou d'apport ou de scission ;
- l'analyse des risques et litiges en cours ;
- le renouvellement de certains mandats ;
- la prise en compte des observations formulées par le Comité d'audit ;
- la revue des procès-verbaux des séances du Conseil précédent ;
- l'auto-analyse de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement.

Le Conseil d'administration se réunit à chaque fois que l'intérêt social le nécessite. Un calendrier annuel des réunions comportant un ordre du jour indicatif est établi par le Conseil d'administration. Ce calendrier peut être modifié en cas d'événement particulier le justifiant.

Au cours de l'année 2018, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni à sept reprises.

Chaque séance, d'une durée moyenne d'environ deux heures et trente minutes, selon la densité et la complexité de l'ordre du jour proposé, a permis une discussion et des examens approfondis et a donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal dûment approuvé en séance et consigné.

En 2018, les administrateurs étaient présents aux six conseils à l'exception de 6 absences excusées réparties sur 5 conseils.

Tous les membres du Comité d'audit étaient présents lors des deux réunions tenues en 2018.

Lorsque les administrateurs ne sont pas présents physiquement, ils assistent en conférence téléphonique ou par visioconférence, avec des moyens techniques garantissant une écoute et une participation actives.

Conformément à l'article L823-17 du Code du commerce, les Commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués et ont assisté aux réunions du Conseil d'administration au cours desquelles ont été examinés et arrêtés les comptes intermédiaires et annuels (sociaux et consolidés) ainsi qu'à celles du Comité d'Audit.

D'autre part, le Comité d'audit s'est tenu à deux reprises et le Comité des rémunérations à une reprise en 2018. Le résultat des travaux des deux comités a été présenté au Conseil d'administration et consigné dans les procès-verbaux.

#### Travaux du Comité d'audit

Au cours de l'exercice, ce comité était composé de deux administrateurs indépendants ayant des compétences financières et/ou comptables :

- M. François Poirier, Président, administrateur indépendant ;
- Mme Isabelle Bordry, administrateur indépendant.

Conformément aux recommandations Afep-Medef, il n'inclut aucun dirigeant mandataire social et la part des administrateurs indépendant atteint les deux tiers.

Les Commissaires aux comptes participent à chacun des Comités d'audit et donnent lecture aux membres du Comité des résultats de l'audit légal mais aussi :

- des options comptables qui ont été choisies ;
- des principaux points d'audit ;
- de leurs observations et conclusions principales ;
- de leur programme de travail et des prestations accomplies, de leur rémunération et de leur indépendance.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes, le Comité d'audit a procédé (i) à l'examen des comptes sociaux et consolidés selon les normes en vigueur ; (ii) au suivi du processus d'élaboration de l'information financière et (iii) au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Fort de sa compétence financière et comptable, le Comité d'audit, a prodigué différents conseils à cet effet.

Les réunions de ce Comité ont permis aux membres présents de rentrer dans le détail des particularités comptables, financières, fiscales mais aussi des procédures sous-jacentes et d'en rendre compte à l'ensemble des administrateurs. Indépendamment des Commissaires aux comptes, dont il doit s'assurer de l'indépendance, le Comité d'Audit a pu échanger avec le Directeur financier et la Directrice juridique de la Société.

La Direction financière a fourni aux membres du Comité d'audit l'information financière et comptable suffisamment tôt pour leur permettre de préparer au mieux le Comité. Lorsque cela est possible, il est prévu plusieurs jours entre le Comité d'audit et le Conseil d'administration suivant.

Les Comités d'audit incluent une revue détaillée des risques et des provisions pour risque, des litiges et des principaux engagements donnés ou reçus par la Société.

### Travaux du Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice, ce comité était composé de deux administrateurs dont un indépendant, et n'incluait aucun dirigeant mandataire social :

- M. Olivier Guillaumin ;
- Mme. Isabelle Bordry, administrateur indépendant.

Le Comité a calculé et vérifié la rémunération des dirigeants et émis différentes propositions au Conseil concernant ces rémunérations et leur évolution. Lesdites rémunérations figurent au sein du présent Rapport, du Rapport Financier Annuel et du Rapport sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux. Le Comité des rémunérations a été tenu informé des rémunérations attribuées aux principaux dirigeants.

Le Code Afep-Medef recommande que ce comité contienne une majorité d'administrateurs indépendants et soit présidé par un administrateur indépendant.

### **3.6. Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil**

La composition du Conseil reflète le souci de la Société d'intégrer au sein de son Conseil des administrateurs de qualité disposant de compétences variées et d'expertises avérées dans différents domaines. Le Conseil a toujours veillé à maintenir en son sein une composition équilibrée, notamment au vu de la présence d'administrateurs indépendants.

Dans ce cadre, le Conseil a lancé dès l'exercice 2013, un travail de réflexion sur la politique à tenir en matière de nominations et/ou de renouvellements des administrateurs de la Société, notamment afin de prendre en compte les impératifs en matière de représentation des femmes, d'indépendance et de diversité des compétences de ses administrateurs.

Le Conseil d'administration de la Société compte deux femmes et quatre hommes. L'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe n'est donc pas supérieur à deux, en conformité avec la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle (dite "*Loi Copé-Zimmerman*").

### **3.7. Limitations éventuelles apportées par le Conseil aux pouvoirs du Directeur Général**

Les pouvoirs du Directeurs Général sont définis par les statuts.

*Ainsi "le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers."*

### **3.8. Référence à un Code de gouvernance d'entreprise**

Pour l'établissement de sa gouvernance, la Société se réfère volontairement au code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Le présent rapport détaille l'application des principales recommandations de ce code au sein de la Société.

Lorsque la Société s'écarte du code, elle décrit dans le présent rapport les raisons et les mesures alternatives employées qui permettent de maintenir la conformité avec l'objectif poursuivi par le code.

Le code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise est notamment consultable en ligne sur le site <http://consultation.codeafepmedef.fr/>.

### 3.9. Modalités de la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte conformément aux dispositions légales applicables au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ou à toute autre disposition légale ou réglementaire qui viendrait à se substituer.

Tout actionnaire remplissant les conditions requises pour participer aux assemblées peut y assister personnellement ou par mandataire ou voter par correspondance. Les formulaires de vote ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date de réunion de l'assemblée, sauf délai plus court fixé par le Conseil d'administration.

## 4. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

Conformément à l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, la présente section expose et, le cas échéant, explique certains éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

### 4.1. Structure du capital de la Société

Le capital social de la Société s'élève à 5 932 933,40 euros et est composé de 29 664 667 actions d'une seule catégorie et d'une valeur nominale de € 0,20. Au 31 décembre 2018, le capital de la Société se répartissait de la façon suivante :

	Nombre d'actions 31/12/18	Nombre de droits de vote 31/12/18	% du capital 31/12/18	% des droits de vote 31/12/18	Nombre d'actions 31/12/17	Nombre de droits de vote 31/12/17	% du capital 31/12/17	% des droits de vote 31/12/17
J2H(*), Joseph Haddad et famille	6 620 862	11 417 273	22,3%	29,5%	6 620 862	11 417 273	22,3%	28,5%
Olivier Guillaumin (dont FastForward) et famille	2 372 126	4 744 252	8,0%	12,2%	2 372 126	4 744 252	8,0%	11,8%
Mousse partners (**)- estimé	2 899 006	2 899 006	9,8%	7,5%	2 899 006	2 899 006	9,8%	7,2%
Eximium - estimé	1 368 579	1 913 929	4,6%	4,9%	2 477 180	4 284 865	8,4%	10,7%
Fidelity Investments	2 076 343	2 076 343	7,0%	5,4%	0	0	0,0%	0,0%
Autres administrateurs	221,378	391 491	0,7%	1,0%	224 113	394 226	0,8%	1,0%
NetIPTV Management (***), autres dirigeants et employés	1,040,503	1,582,749	3,5%	4,1%	1 129 151	1 798 302	3,8%	4,5%
Auto détention	2,785,537	2,785,537	9,4%	7,2%	1 868 255	1 868 255	6,3%	4,7%
Public	10 280 334	10 947 529	34,7%	28,2%	12 073 974	12 657 988	40,7%	31,6%
<b>Total</b>	<b>29 664 667</b>	<b>38,758,108</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>29 664 667</b>	<b>40 064 167</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

(\*) Société holding familiale contrôlée par Monsieur Joseph Haddad, Président assumant les fonctions de Directeur Général, ayant pour principale activité la création ou la prise de participations à caractère industriel ou commercial dans des sociétés françaises ou étrangères évoluant notamment dans le secteur de l'information, leur animation, leur gestion et, le cas échéant, la fourniture de services administratifs, juridiques, comptables, financiers, immobiliers ou technologiques.

(\*\*) Les fonds d'investissements Moussetrap, Moussecale, Mousseville LLC et Mousseune LLC, présidés par Monsieur Charles Heilbronn, sont entrés au capital de Netgem en 2008 lors de l'augmentation de capital de Netgem réalisée par apport d'actions de la société Glow Entertainment Group SA (Document E.08-003 enregistré par l'AMF le 20 février 2008). Ces fonds agissent de concert à l'égard de Netgem.

(\*\*\*) Société holding constituée au cours du second semestre 2009 et contrôlée par 4 cadres dirigeants de Netgem détenant 89% du capital et des droits de vote et la société J2H qui en détient le solde (11%).

Les droits de vote indiqués ci-dessus sont calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les montants indiqués sont ceux ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil ou ayant été portés à la connaissance de la Société

Se reporter 4.2.2 NOTE 5 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société figurant dans Rapport Financier Annuel 2018 pour le détail des plans d'actions gratuites et d'options de souscription d'actions.

## **4.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11**

En mars 2008, les actionnaires de la Société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont approuvé l'introduction d'un droit de vote double au profit de toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire à compter de la date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant décidé de son introduction dans les statuts de la Société. Ce droit de vote double s'applique donc depuis le 6 mars 2010.

Les statuts de la Société ne comportent pas de limitation particulière des droits de vote des actionnaires, sous réserve des dispositions statutaires applicables en cas de non-déclaration des franchissements de seuils statutaires.

## **4.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12**

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont celle-ci a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont détaillé en section 4.1 (Structure du capital).

## **4.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci**

Néant.

## **4.5. Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier**

Néant.

## **4.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote**

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de clauses ou pactes d'actionnaires susceptibles d'avoir une incidence sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. Enfin, au 31 décembre 2018, les principaux actionnaires et fondateurs de la Société n'étaient tenus par aucun engagement de conservation de leurs actions.

## **4.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société**

Les membres du Conseil d'administration sont nommés et remplacés par l'assemblée générale des actionnaires, statuant selon les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, et conformément aux dispositions du Code de commerce. Les statuts stipulent que les administrateurs sont nommés pour quatre et sont rééligibles.



Les statuts de la Société peuvent être modifiés par l'assemblée générale, statuant selon les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions du Code de commerce.

#### **4.8. Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions**

Les autorisations et délégations de compétence et de pouvoirs consenties par les actionnaires au Conseil d'administration en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions sont décrites à la section 3.3 du présent rapport.

#### **4.9. Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts**

Néant.

#### **4.10. Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.**

Néant.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## **5. Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise**

Nous vous invitons à consulter le Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, chapitre Vérification Spécifiques – Rapport sur le gouvernement d'entreprise, tel que reproduit dans le Rapport financier annuel de la Société.